

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1065 à 1086

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie que l'article 7 de ce projet de loi organique, qui fait obligation au gouvernement de procéder à une évaluation préalable des mesures législatives qu'il envisage, ne s'applique pas aux projets de révision constitutionnelle, aux projets de loi de finances, aux projets de loi de financement de la sécurité sociale, aux projets de loi de programmation visés à l'article 34 de la Constitution, aux projets de loi de ratification d'ordonnances ainsi qu'aux projets de loi relatifs aux états de crise.

Au contraire, compte tenu de leur importance et de l'impact que ces différents projets peuvent avoir dans la vie de nos concitoyens, ils devraient faire l'objet de travaux d'évaluation préalable renforcés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 1065 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 1066 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 1067 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 1068 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 1069 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 1070 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 1071 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 1072 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 1073 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 1074 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 1075 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 1076 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 1077 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 1078 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 1079 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 1080 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 1081 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 1082 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 1083 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 1084 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 1085 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 1086 de Mme Marcel et M. Blisko